

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2018

ARRÊTÉ N° 2018-56-285

portant délégation à Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de communiquer des éléments de fiscalité directe local aux collectivités territoriales

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018.
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation est donnée au directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2018

ARRÊTÉ N° 2018-56-230

portant délégation de pouvoir homologuer les rôles d'impôts directs à
Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU les conventions fiscales internationales signées entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- VU les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- VU l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur régional des finances publiques de Mayotte, ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

Article 2. – L'arrêté préfectoral n° 14813/DRFIP/2016 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.

Article 3. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP de Mayotte

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2019

ARRÊTÉ N° 2019-56-291

portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de Mayotte et à Monsieur Thierry ACHARD, administrateur des finances
publiques, directeur adjoint

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-2123 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifiée portant charte de déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018.
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de Monsieur Jean-Marc LELEU, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 30 août 2016 ;
- VU le courrier du 26 août 2016 du directeur général des finances publiques portant affectation de M. Thierry ACHARD à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par Monsieur Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 14809/DRFIP/2016 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière des actes relevant du pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN

Copies :

– Recueil des actes administratifs

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2018

ARRÊTÉ N° 2018-56-292

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Mayotte et Monsieur Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, directeur adjoint, en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018.
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le courrier du 26 août 2016 du directeur général des finances publiques portant affectation de M. Thierry ACHARD à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Thierry ACHARD, administrateur des finances publiques, en qualité de directeur adjoint à la direction régionale des finances publiques de Mayotte.

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 14810 DRFIP/2016 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Mayotte

Article 4. – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN

Copies :

- Recueil des actes administratifs
- DRFIP de Mayotte

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2019

ARRÊTÉ N° 2018- SG - 233

portant délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Philippe PETER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018 ;
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU la notification portant affectation de M. Philippe PETER à la direction régionale des finances publiques de Mayotte, administrateur adjoint des finances publiques, en qualité de directeur du pôle gestion pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe PETER, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

– de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des

finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

– recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ;

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ;

n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2. – Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 3. – Monsieur Philippe PETER peut, en cas de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4. – L'arrêté préfectoral n° 14812 DRFIP/2016 du 01 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN

PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

Mamoudzou, le 30/03/2018

ARRÊTÉ N° 2018-56-294

portant délégation à M. Jean-Marc LELEU, administrateur général des finances publiques de Mayotte, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer les actes de la mission des domaines

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Dominique SORAIN, délégué du Gouvernement à compter du 30 mars 2018.
- VU le décret du 06 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Éric de WISPELAERE sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 14 février 2012 portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2016-12302 du 04 août 2016 portant délégation de signature à M. Éric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU la notification du 31 mai 2016 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint à Mayotte ;
- VU la notification du 7 décembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques à Mayotte ;

- VU la notification du 5 novembre 2015 de la direction générale des finances publiques portant affectation de Madame Voahangy RANDRIAMASINORO, inspectrice des finances publiques, à Mayotte ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Jean-Marc LELEU, en qualité de directeur régional des finances publiques de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 30 août 2016 ;
- VU la notification du 12 juillet 2017 de la direction régionale des finances publiques de Mayotte portant affectation de M. Nirina RABETOKOTANY au service local du domaine à compter du 1^{er} septembre 2017

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

ARRETE :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc LELEU, directeur régional des finances publiques de Mayotte à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes de procédure se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L. 69 (3 ^{ème} alinéa), R. 32, R. 66, R. 76-1, R. 78, R. 128-3, R. 128-7, R. 128-8, R. 128-12 à 17, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État Art L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État	Art. R. 18 du code du domaine de l'État
3	Autorisation d'incorporation du domaine public des biens du domaine privé de l'État	Art. R. 1 du code du domaine de l'État
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'État
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou d'immeubles détenus en jouissance par l'État	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'État
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'État
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevance et produits domaniaux	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'État
8	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié des prêts	Art. R. 105 du code du domaine de l'État

	spéciaux à la construction garantis par l'État	
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du domaine	Art. 809 à 811-3 du code civil Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944
10	Dans le département en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités, relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 179 et R. 180 du code du domaine de l'État Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec les collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publiques.	Art. R. 176 à R. 178 et R.181 du code du domaine de l'État Décret n°67-568 du 12 juillet 1967 Art 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LELEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par :

- M. David DUPRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Gilles LUIS, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Voahangy RANDRIAMASINORO, inspectrice des finances publiques ;
- M. Nirina RABETOKOTANY, contrôleur des finances publiques

Article 3. – L'arrêté préfectoral n° 1250 – SG/DRFIP du 10 janvier 2018 portant délégation de signature en matière domaniale est abrogé.

Article 4. – Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Le Préfet de Mayotte,



Dominique SORAIN